

.../...

ou des revenus envoyés par des membres de la famille en transhumance avec les troupeaux, ou partis s'installer dans les zones méridionales. Les violences perpétrées par le groupe Boko Haram et les mesures d'état d'urgence décrétées dès 2015 ont profondément perturbé ce système, résilient et excédentaire en productions agricoles et pastorales, en bloquant les mobilités des personnes et des troupeaux, en interdisant l'accès aux zones humides les plus productives et en concentrant les populations et les activités sur les zones les moins bien pourvues en ressources naturelles. Le report des activités de production sur des stratégies de cueillette et de petit commerce, habituellement observé lors des crises, et la pression anthropique accrue conduisent à une surexploitation localisée et accélérée des ressources naturelles. Ces changements s'opèrent dans un contexte de très forte incertitude et variabilité climatique, comme en attestent les successions d'années sèches (2014) et d'années de fortes inondations (2001, 2010, 2012, 2016, 2019, 2020, 2022) qui ont fait un grand nombre de sinistrés.

POURQUOI ET QUI DOIT LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION, SELON LA CONVENTION ?

Antoine Cornet, Maud Loireau

Les terres fournissent une série de biens et de services qui sont autant de ressources et de supports nécessaires aux activités économiques et sociales, mais aussi de façon plus générale au bien-être des populations. La dégradation des terres qui perturbe la structure et le fonctionnement des agrosystèmes et des écosystèmes entraîne la réduction ou la destruction des services des écosystèmes et affecte les conditions de vie des populations.

Les pressions actuelles sur les terres sont extrêmement fortes et risquent de s'intensifier. Il existe une concurrence de plus en plus forte entre la demande liée aux fonctions assurées par les terres pour fournir de la nourriture, de l'eau et de l'énergie, et les services qui soutiennent et régulent tous les cycles de vie. Une proportion importante d'écosystèmes gérés et naturels se dégrade, notamment en zones sèches du fait de la désertification.



La perte de biodiversité et le changement climatique accroissent ces déséquilibres.

L'accroissement de la pauvreté et des inégalités en milieu rural dans les régions arides et semi-arides, ainsi que les implications nationales et internationales de cette évolution font de la lutte contre la désertification une cause planétaire. Il convient donc qu'une action concertée soit mise en œuvre sur le plan mondial. Tous les efforts, locaux, nationaux, internationaux doivent converger.

Le rapport de 2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) reconnaît que la lutte contre la dégradation des terres est une urgence afin de protéger la biodiversité et les services écosystémiques. Des mesures opportunes pour éviter, réduire et inverser la dégradation des terres peuvent accroître la sécurité des aliments et de l'eau, contribuer considérablement à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'à éviter les conflits et les migrations. Il est essentiel d'éviter, de réduire et d'inverser la dégradation des terres pour atteindre les objectifs de développement durable contenus dans l'Agenda 2030. Investir pour éviter la dégradation des terres, réhabiliter voire restaurer les terres dégradées est logique sur le plan économique, les avantages dépassant généralement de loin le coût. C'est essentiel sur le plan social pour lutter contre la famine, la pauvreté, et réduire les inégalités géographiques et sociales qu'elles peuvent générer.

La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification intègre la dimension mondiale du problème. Elle souligne également que les efforts de lutte contre la désertification doivent s'accompagner de mesures portant non seulement sur les effets de la désertification, mais aussi sur les causes qui en sont à l'origine. En d'autres termes, les efforts doivent s'inscrire dans le processus même du développement durable. L'approche de la Convention repose sur des obligations et sur le principe de solidarité entre pays touchés et pays susceptibles de leur fournir de l'aide. Cette approche encourage les pays affectés par la désertification à s'attaquer aux facteurs sociaux et économiques

et à promouvoir la collaboration avec les populations, qu'elles soient usagères ou gestionnaires des terres.

Ainsi, un certain nombre de principes directeurs, préconisés par la Convention, précisent le cadre des stratégies d'application et de lutte mises en place contre la désertification :

1. La lutte contre la désertification et la dégradation des terres s'inscrit dans une approche plus globale des problèmes d'environnement et de développement. Une stratégie efficace visant à réduire ou à stopper la dégradation des terres devra prendre en compte les critères du développement durable : intégrité environnementale, efficacité économique et équité sociale ;
2. L'approche participative, c'est-à-dire la production de connaissances auxquelles participent des acteurs de la société civile, est essentielle dans la définition des stratégies, des plans d'action et des projets de lutte contre la désertification. La population et ses différentes formes d'organisation dans les territoires y participent de plus en plus par le biais d'instances de dialogue mises en place à cet effet. Ces acteurs sont aussi parfois force de propositions et d'innovation ;
3. La Convention prône un nouveau rôle pour l'État. Ce rôle se situe notamment dans la coordination des initiatives internationales et la mise en place de cadres législatifs et réglementaires adéquats. Cette coordination permet le développement de mécanismes nationaux de concertation et le renforcement de la capacité des communautés locales à maîtriser la gestion de leurs ressources naturelles pour un développement plus durable ;
4. Une stratégie de prévention et de lutte contre la désertification doit reposer sur la mise en place de projets concrets, susceptibles d'apporter des solutions adaptées aux problèmes majeurs rencontrés localement. La mise en œuvre de la convention repose fondamentalement sur les Programmes d'action nationaux (PAN) ;
5. La fonction de suivi et d'évaluation est un élément indispensable pour l'efficacité des programmes de lutte. La Convention fait obligation aux pays de rendre compte des progrès enregistrés dans l'application des moyens de lutte. Elle appelle à un effort coordonné pour collecter, analyser et échanger des données concernant l'état de la dégradation et l'impact des actions de lutte.



La science et la technologie constituent des outils essentiels dans la lutte contre la désertification, pour une meilleure compréhension des processus et des effets de la désertification, et pour établir, sur des bases fiables, les projets de lutte et en capitaliser les résultats. Il convient de renforcer la coopération internationale en matière de recherche et d'observation scientifiques.

Depuis 2015, la lutte contre la désertification ainsi que la neutralité en matière de dégradation des terres sont intégrées aux objectifs de développement durable (ODD), notamment à l'objectif 15 et à la cible 15.3. Lors de la douzième Conférence des parties de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), les pays signataires se sont engagés à atteindre un objectif de neutralité nationale d'ici à 2030, impliquant donc sa mise en œuvre opérationnelle dans les pays.

EN SAVOIR PLUS

Cherlet M., Hutchinson C., Reynolds J., Hill J., Sommer S., von Maltitz G. (eds.), 2018. *World Atlas of Desertification*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, <https://wad.jrc.ec.europa.eu>.

FAO, 2021. L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde – Des systèmes au bord de la rupture, rapport de synthèse 2021, FAO, Rome.

GLO, 2017. Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, <https://doi.org/10.4060/cb7654fr>.

Loireau M., Ben Khadra N. (rédacteurs en chef invités), 2017. Désertification et système terre : de la (re)connaissance à l'action. *Liaison Énergie Francophonie*, 2017, 105, édition IFDD, OSS, IRD, 138 p., <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010070726>.

UE, 2018. Lutte contre la désertification dans l'UE : le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent, rapport spécial de la Cour des comptes européenne.

DÉSERTIFICATION ET CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN MÊME COMBAT ?

BERNARD BONNET, JEAN-LUC CHOTTE, PIERRE HIERNAUX,
ALEXANDRE ICKOWICZ, MAUD LOIREAU, COORD.

Collection Enjeux sciences

L'évolution, question d'actualité ? (nouvelle édition augmentée)

Guillaume Lecointre, 2023, 136 p.

Les grands lacs. À l'épreuve de l'Anthropocène

Jean-Marcel Dorioz, Orlane Anneville, Isabelle Domaizon, Chloé Goulon,

Jean Guillard, Stéphan Jacquet, Bernard Montuelle, Serena Rasconi,

Viet Tran-Khac, Jean-Philippe Jenny, 2023, 144 p.

Les virus marins.

Simple parasites ou acteurs majeurs des écosystèmes aquatiques ?

Stéphan Jacquet, Anne-Claire Baudoux, Yves Desdevises,

Soizick F. Le Guyader, 2023, 112 p.

Le moustique, ennemi public n° 1 ?

Sylvie Lecollinet, Didier Fontenille, Nonito Pages, Anna-Bella Failloux,

2022, 168 p.

Feux de végétation. Comprendre leur diversité et leur évolution

Thomas Curt, Christelle Hély, Renaud Barbero, Jean-Luc Dupuy,

Florent Mouillot, Julien Ruffault, 2022, 136 p.

Les mondes de l'agroécologie

Thierry Doré, Stéphane Bellon, 2019, 176 p.

Pour citer cet ouvrage : Bonnet B., Chotte J.-L., Hiernaux P., Ickowicz A., Loireau M., coord., 2024. *Désertification et changement climatique, un même combat ?* éditions Quæ, Versailles, 128 p.

L'édition de cet ouvrage a bénéficié du soutien financier du Comité scientifique français de la désertification (CSFD) pour en permettre une diffusion large et ouverte.

Cet ouvrage est diffusé sous licence CC-by-NC-ND 4.0.

Éditions Quæ

RD 10

78026 Versailles Cedex

www.quae.com / www.quae-open.com

© Éditions Quæ, 2024

ISBN (papier) : 978-2-7592-3803-3

ISBN (PDF) : 978-2-7592-3804-0

ISBN (ePub) : 978-2-7592-3805-7

ISSN : 2267-3032

Le code de la propriété intellectuelle interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Le non-respect de cette disposition met en danger l'édition, notamment scientifique, et est sanctionné pénalement. Toute reproduction même partielle du présent ouvrage est interdite sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20 rue des Grands-Augustins, Paris 6^e.